
Question 7 : Est-il permis à la femme musulmane de conduire dans un pays de mécréance, sachant qu'elle ne voyage pas loin, mais uniquement dans sa ville, pour ses besoins ou pour visiter ses parents, tout ceci avec l'accord de son mari ?

Réponse 7 :

En fait, les savants de l'Islam dans ce pays [l'Arabie Saoudite], et à leur tête, le savant Cheikh Ibn Baz (qu'Allah lui fasse miséricorde), ont jugé qu'il n'était pas autorisé à la femme de conduire à cause de l'extrême corruption que cela entraîne, prédominant sur le côté utilitaire de la chose.

C'est effectivement un moyen qui peut amener la femme à tomber dans le péché - qu'Allah nous protège - comme lorsque la conductrice voilée erre, flâne, se rendant là où elle le désire, en présence ou en l'absence de son mari, et ainsi de suite… jusqu'à atteindre le point limite, que nous ne pouvons citer mais que tout le monde connaît.

Par ailleurs, si les savants ont remarqué l'ampleur d'une telle corruption en ce qui concerne la musulmane vivant dans un pays musulman, il est par conséquent très préférable pour la musulmane vivant dans un pays de mécréance de s'en éloigner, parce que la corruption n'en est que plus intense, et parce qu'elle y est encore plus exposée.

...Et au cas où il lui arriverait un accident, que lui adviendrait-il ?
Au cas où la voiture tomberait en panne, que fera-t-elle ?
Que de suppositions, jusqu'au jour où elle rencontrera de sérieux problèmes...

Par Allah! Mes sœurs :

وَقَرْنَ فِى بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ ٱلْجَـٰهِلِيَّةِ ٱلْأُولَىٰ ۖ وَأَقِمْنَ ٱلصَّلَوٰةَ
وَءَاتِينَ ٱلزَّكَوٰةَ

traduction relative et approchée : « ***Rentrez dans vos maisons et ne vous exhibez pas à la manière de l'époque anté-islamique, et célébrez la prière et donnez la zakat*** » *(Sourate 33, verset 33)*

D'autre part, la femme est sous la responsabilité de son mari, il doit dépenser pour elle; celle-ci doit donc demeurer dans sa maison et s'intéresser à sa principale fonction, la plus méritoire pour une femme, qui n'est autre que l'éducation de ses enfants, l'éducation de la génération musulmane sur laquelle repose la piété ou la corruption de la communauté.

Par conséquent, si ce sont des femmes musulmanes qui se chargent de l'éducation de la génération, alors celle-ci n'en sortira que pieuse. Ainsi, grâce à celle-ci, Allah élèvera l'Islam et L'Islam en sera honoré.

Par contre, si vous abandonnez ou confiez vos enfants à des mécréantes, à des perverses et à des ignorantes égarées, sachez que le résultat n'en sera qu'amer, il ne sera autre que l'engendrement d'une génération égarée vouée à l'échec, qui mènera à la perte de la communauté, à la perte de la religion et à la mise en échec de l'Islam et des musulmans.

D'autre part, je rappelle que la femme doit connaître ses devoirs qui sont d'une extrême importance, car le danger est imminent pour les musulmans, hommes et femmes confondus. Par conséquent, ils doivent retrousser leurs manches afin de répondre à leurs devoirs envers l'Islam et les musulmans, envers leurs familles et particulièrement envers leurs enfants.

Tout musulman doit veiller à offrir à son enfant une éducation musulmane basée sur l'authenticité, afin de tenter de rattraper ce qui a été déjà négligé; et donc, redonner à l'Islam et aux musulmans une génération éduquée dans le vrai chemin et dotée d'un bon comportement.

Toutefois, si la femme quitte son foyer et s'en va conduire, elle se corrompra elle-même et ne sera pas à l'abri de se retrouver dans de mauvaises impasses dans maints endroits. Elle sera amenée à négliger ses enfants ainsi que ses principaux devoirs. En finalité, une extrême corruption attendra les musulmans.

Nous demandons à Allah de préserver l'Islam ainsi que les musulmans. Certes, Allah entend nos prières.

Cheikh Rabi' ibn Hadi al Madkhali (Qu'Allah le préserve), *Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h*